

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

•
Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 005-2250/10/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 08/1043 d'occupation temporaire des réservations nécessaires aux accès du parking des "Terrasses du Port" à Marseille (2ème arrondissement).

DIFRA 10/5112/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 032-151/08/BC du 8 février 2008, la Communauté urbaine a approuvé la convention 08/1043 d'occupation temporaire des réservations nécessaires aux accès du parking des « Terrasses du Port », passée avec la Société Foruminvest France Les Terrasses du Port SCI.

Par décision de l'Associé Unique du 21 décembre 2009, la dénomination sociale de la Société Foruminvest France Les Terrasses du Port SCI est devenue Hammerson Les Terrasses du Port SCI, compte tenu de la démission du Gérant de la Société Foruminvest et de la nomination de la Société Hammerson France SAS en qualité de Gérant.

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Par ailleurs, il est prévu que la Société Hammerson Marseille absorbe la Société Hammerson Les Terrasses du Port SCI dans le cadre d'une opération de fusion-absorption.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient donc de transférer dans un premier temps, la convention citée ci-dessus à la Société Hammerson Les Terrasses du Port SCI puis à la Société Hammerson Marseille dès lors que la fusion absorption sera effective.

Par ailleurs, il convient de prolonger la durée de cette convention d'un an.

C'est pourquoi, il est proposé au Bureau de Communauté Urbaine d'approuver l'avenant de transfert ci-joint.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 032-151/08/BC du 8 février 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La modification de la dénomination sociale de la Société FORUM INVEST France, les Terrasses du Port SCI, devenue Société HAMMERSON Les Terrasses du Port SCI ;
- La fusion absorption de la Société Hammerson Les Terrasses du Port SCI par Hammerson Marseille ;
- La nécessité d'assurer la continuité de la convention d'occupation temporaire en cours sans engendrer de retards préjudiciables à la Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé de transfert de la convention d'occupation temporaire des réservations nécessaires aux accès du parking des «Terrasses du Port».

Article 2 :

L'avenant sus visé se substitue dans tous les droits et obligations de la convention n°08/1043.

Article 3 :

La durée d'occupation temporaire des réservations nécessaires aux accès du parking des «Terrasses du Port » est prolongée d'un an, portant le terme de la convention au 31 juillet 2011.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI